FICHES TECHNIQUES

Thème 3 : Dispositifs zonés

Fiche 2

Février 2019

Création des Zones Franches Nouvelle Génération (ZFANG)

La loi de finances pour 2019 supprime les ZFU et les ZRR dans les départements et régions d'Outre-mer, mettant fin à une superposition de dispositifs poursuivant des objectifs similaires difficilement lisibles.

En contrepartie, il créé les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG).

Concrètement, cela revient à :

• pérenniser ce dispositif, qui était auparavant temporaire
• augmenter les taux normaux des différents avantages fiscaux prévus, et supprimer leur dégressivité.

Les activités de conseil et d'ingénierie sont exclues du bénéfice des abattements de droit commun. A l'inverse, les activités de nautisme, de plaisance et certaines activités industrielles (fabrication de matériaux de construction, cosmétologie et pharmacopée) sont intégrées au bénéfice des abattements renforcés(cf. détail dans le tableau annexe).

Par ailleurs les dispositifs ZRR et ZFU-TE seront éteints progressivement et la situation des entreprises qui bénéficient déjà des exonérations ne sera pas remise en cause.

En synthèse, il faut noter que :

▶ Ces nouveaux abattements ne sont pas dégressifs dans le temps et n'ont plus de date d'extinction, contrairement aux dispositifs applicables en 2018

▶ Le critère géographique permettant de bénéficier des abattements renforcés est supprimé (communes de la Réunion, Martinique et Guadeloupe), à l'exception de la Guyane qui continue à bénéficier du zonage renforcé pour l'ensemble des secteurs d'activité éligibles à la défiscalisation (au titre du 199 undecies B du CGI)

▶ Les activités éligibles en 2019 aux abattements de droit commun (à savoir les secteurs éligibles à la défiscalisation outre-mer listés à l'article 199 undecies B du CGI) restent les mêmes qu'en 2018 avec toutefois l'exclusion, à compter de l'exercice 2020, des secteurs suivants : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques à destination des entreprises

▶ Les secteurs éligibles aux abattements renforcés sont les suivants : (en rouge les nouveaux secteurs ajoutés par amendement en lois de finances par rapport à ceux applicables aujourd'hui dans la ZFA) :

⇨ Recherche et développement
Technologies de l'information et de la communication
⇨ Tourisme, y compris les activités de loisirs s'y rapportant
⇨ Agro-nutrition
⇨ Environnement
⇨ Energies renouvelables
⇨ Bâtiments et travaux publics
⇨ Nautisme et plaisance
⇨ Industries pharmaceutique, cosmétique et de fabrication de matériaux de construction

▶ Les plafonds de ces abattements sont maintenus à 150 000 € pour les secteurs de droit commun et 300 000 € pour les secteurs renforcés.

▶ L'obligation de réaliser des dépenses de formation et de verser une contribution au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes est supprimée.

Tableau de synthèse : comparaison du régime ZFA avec le régime ZFANG

Impôts visés	Taux d'abattement	Taux de la ZFA Applicables 2018	Taux de la ZFA Applicables 2019	Taux de la ZFA Applicables 2020	Nouveau régime ZFANG LFI 2019 A partir du 01/01/2019
Bénéfices imposables	Normal	35	35		50%
Art. 44 quaterdecies CGI	Préférentiel	60	60		80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Normal	40	40	40	50%
Art. 1388 quinquies CGI	Préférentiel	70	70	70	80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Art. 1395 H CGI*	Normal	50	50	50	80%
CFE/CVAE	Normal	70	70	70	80%
Art. 1466 F CGI	Préférentiel	90	90	90	100%

Évolutions possibles

Il conviendra d'être attentif à ce que les décrets d'application ne viennent pas réduire le champ des activités éligibles par une interprétation restrictive. Ce sera particulièrement vrai pour les nouveaux secteurs inclus aux abattements renforcés, aujourd'hui non définis dans le BOFIP (secteurs du nautisme et de la plaisance, industries pharmaceutique, cosmétique et de fabrication de matériaux de construction).